

VILLE
DE
PAMBIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-034- CP

Décision de poursuivre

Accord-cadre à marchés
subséquents pour les
travaux de renouvellement
des canalisations d'eau
potable

Le Maire de la Commune de PAMBIERS, Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre de travaux à marchés subséquent n°2023008 portant sur le remplacement des canalisations d'eau potable. ;

Vu que pour ce marché de travaux, le montant maximum annuel H.T a été fixée à 270.000 € ;

Considérant que des travaux supplémentaires liés à l'aménagement des rues du centre-ville sont nécessaires notamment sur les places de la République et du Camp avant le commencement des travaux de requalification ;

Vu les articles 13 du CCAP et 2194-1 et R. 2194-3 du code de la commande publique.

DECIDE :

Article 1er : Le montant maximum du marché pour la période est porté à 400 000 € H.T. soit 48% d'augmentation sur cette période ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/05/2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 19 juin 2024
après transmission en Préfecture le 17 juin 2024
après publication le 19 juin 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240530-24_17489-AR
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024